



SPÉCIAL EAU POTABLE

www.ville.st-fulgence.qc.ca

Citoyennes, Citoyens,

Nous profitons de ce bulletin spécial, pour vous transmettre toute l'information disponible, à ce jour, relative à l'alimentation en eau potable et du bilan qui a été fait depuis le début de ce projet. Des recherches rendues nécessaires, suite à une loi du gouvernement du Québec, nous obligent à trouver une autre source d'approvisionnement que celle que nous avons présentement, soit une eau de surface. Ce bulletin nous démontrera aussi les choix que nous devons faire si nous avons une réponse négative du Tribunal Administratif du Québec (TAQ) qui se penche présentement sur notre demande et qui devrait rendre un verdict dans un avenir proche.

Il importe de se rappeler que ce dossier s'amorce en janvier 2001. Au cours de ces années (bientôt sept ans) de très nombreuses firmes spécialisées, surtout en recherche d'eau souterraine, de consultants en droit, etc.. ont eu à intervenir.

- * Pour la période 2001-2005: 330 843 \$ auront été investis;
- * Pour les années 2006-2007: 107 697 \$;
- * POUR UN TOTAL POUR LES ANNÉES DE 2001-2007 DE 438 540 \$.

Depuis le début de nos recherches, maints experts et spécialistes, pour en nommer que quelques-uns; Le Groupe Roche ingénierie, BPR ingénierie, Laboratoire SL spécialiste en hydrogéologie, Aqua-Nova autre hydrologue, agronomes, sans oublier notre avocat au dossier depuis la fin octobre 2004 ont étudié et travaillé à ce projet.

Tous nos experts nous ont établi que l'emplacement trouvé sur le lot 25, propriété de monsieur Benoit Girard, est le seul endroit qui nous garantie une qualité et un débit suffisant calculés par essais de pompage pour desservir les quelques 660 foyers. De plus, les impact pour l'agriculture seront minimes, selon nos experts. Ces spécialistes nous ont démontré aussi que s'il avait été possible d'éviter d'installer notre puits à cet endroit, ils nous auraient sûrement bien avisé.

Avant de vous entretenir plus à fond de ce dossier, je voudrais préciser ceci: Dans le domaine de recherche en eau souterraine, la topographie du sous-sol, l'épaisseur de l'aquifère et le type de matériau sont les trois facteurs des plus importants dans la décision des experts en recherche et c'est ce qui va souvent déterminer un site retenu par rapport à un autre.

Il est souvent très facile pour nous, néophytes, qui lorsque l'on voit de l'eau jaillir de terre, penser qu'il y a de l'eau en suffisance parce qu'elle sort à cet endroit. Différents facteurs peuvent en être la cause, mais le plus souvent c'est que l'eau souterraine, dans son écoulement, frappe le solide et remonte vers la surface, mais souvent avec un débit insuffisant.

C'est avec des tests de pompage que les hydrologues peuvent nous certifier le débit recherché sur une longue période et ainsi trouver l'endroit le plus propice. Il est évident que dans le meilleur des mondes, nous souhaiterions que ces lieux soient loin de terres de culture, le plus près possible de nos citoyens et d'une qualité hors de tout doute. Mais il en est souvent autrement et c'est dommage. Nous devons vivre avec ces faits hors de notre contrôle lorsque la preuve en est faite.

Maintenant, revenons à la chronologie de ce dossier qui débute en 2001. Une orientation préliminaire (1), de **juin 2004** de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), nous a informé que nous devons cesser nos recherches dans le secteur du rang Saint-Joseph/Sainte-Marie. Une décision négative a été rendue le **14 décembre 2005**, un mois après mon élection à la mairie. Cette décision est une douche froide pour notre municipalité. Les arguments décisifs retenus des commissaires dans le refus de la CPTAQ sont sur trois points:

- **Point 1:** *De pousser plus à fond la recherche pour d'autres alternatives et d'autres sites;*
- **Point 2:** *Qu'il existerait, d'après eux, des renseignements qu'il y a un endroit plus au Nord, soit le PZ4 dans le rang Sainte-Anne (endroit que nos experts avaient déjà vérifié, mais pas retenu), qu'il y aurait le débit suffisant, que cet endroit est situé en dehors des terres en culture et que la raison principale que nous ne l'avons pas retenu c'est le coût supplémentaire des tuyaux pour la municipalité. Dans ce jugement, la CPTAQ nous demandait donc de leur démontrer que ce n'est pas le cas; (2)*
- **Point 3:** *De nous entendre avec le propriétaire du dit lot 25, ce qui n'avait pas été fait.(3)*

Cette décision de **décembre 2005** fut lourde de conséquences pour moi, notre conseil et les citoyens de Saint-Fulgence de l'Anse-aux-Foins. Nous devions réagir rapidement et revoir tout ce dossier depuis le début.

Après discussion avec le conseil, nous décidons d'en appeler au TAQ pour contester cette décision. Parallèlement, des actions sont mises en place. Une rencontre est faite avec le maire de Ville Saguenay, monsieur Jean Tremblay, le **11 janvier 2006** pour discussion avec les fonctionnaires afin d'analyser la possibilité de raccorder, à partir de Valin, les 600 familles déjà sur le réseau municipal et de laisser tomber notre site du lot 25 au coin de Sainte-Marie/Saint-Joseph, le PZ1. Après analyse technique, notre demande est rejetée par Ville Saguenay en **mai 2006**.

Suite à ce refus, une décision est alors prise en **juin 2006** de pousser plus à fond nos recherches dans le secteur plus au Nord, PZ4, tel que recommandé par la CPTAQ afin de bien préciser le potentiel de ce secteur. Les résultats confirment notre décision première de ne pas avoir retenu ce site par manque de débit et nous apporte de plus le fait que si ce site aurait eu le débit recherché, à cet endroit, il était plus dommageable pour l'agriculture que la PZ1 donc ce n'était pas un site de moindre impact pour la CPTAQ. (4)

On nous avait aussi reproché, dans cette décision (de décembre 2005) de ne pas avoir pris entente avec le propriétaire du lot 25, notre site le plus propice retenu, soit le PZ1. En **septembre 2006**, un accord fut conclu avec Benoit Girard pour l'acquisition d'une partie de ce lot par la municipalité.

Avec ces nouvelles démarches de notre part, basées sur les recommandations de la CPTAQ dans son rapport de **décembre 2005** où elle nous invitait, par la même occasion, à trouver d'autres sites, nous vous présentons un extrait de la lettre: *(Nous recommandons à la municipalité de pousser plus à fond sa recherche en eau et de trouver d'autres sites, et lorsqu'elle aura trouvé un autre site, elle rassure la municipalité d'un traitement rapide de notre demande et de nous permettre un échéancier acceptable...).* (5)

Avec ces recommandations, nous étions en droit de demander de revoir leur décision avec ces faits nouveaux et prise d'actions de notre part. Une discussion a donc eu lieu en **septembre 2006** avec la CPTAQ. Nous tentions une démarche en vue d'éviter d'aller devant le TAQ pour SAUVER DU TEMPS et des FRAIS afin de revoir avec ces nouvelles données, leur décision. Leur refus fut catégorique, **NON!**

Il nous restait plus que de continuer au TAQ. La date d'audition fut fixée en **janvier 2007**. Lors de cette première audition devant la commission, la Fédération de l'UPA du Saguenay Lac Saint-Jean décide d'ajouter un avocat au dossier en plus de celui déjà de la CPTAQ.

Cette audition a duré trois jours avec témoins, experts, agronomes, rapports d'expertise et contre-expertise. 19 000 \$ ont encore été éjectés dans cette audition. Les juges partent en délibération, mais voici qu'en *juin dernier*, ils demandent aux intervenants au dossier de préciser certains points avant de rendre leur décision. Cinq questions nous sont adressées, mais l'avocat de l'UPA s'objecte, dépose **une requête en révocation de la décision incidente** et conteste la validité de cette demande des juges et nous voilà repartis pour un autre délai qui se vit au moment où j'écris ces lignes. Deux autres juges seront nécessaires pour décider si les deux premiers juges au dossier avaient le droit de demander des précisions pour être mieux éclairer avant de rendre leur verdict.

QUE NOUS RESTE-T-IL ? Notre population est prise en otage par des groupes de pression, dont certains arguments non fondés nous ont mené à une dépense de 438 540 \$.

Un de ces groupes d'opposants, la ferme Renald Maltais, propriétaire du lot 26, qui est contre notre installation sur le lot 25, est en désaccord avec cet emplacement sous prétexte que nous allons adopter en suite des règlements sur certaine pratique agricole. La culture se fera avec certaines obligations dans l'épandage d'engrais animal mais pas dans les pesticides. Cela ne mettra aucunement en péril leur entreprise. **Il faut se rappeler, que ces mêmes opposants nous demandaient dans une lettre, en date du 22 septembre 2004, adressée à la Municipalité, de venir puiser notre eau sur le lot 26 qui leur appartient situé à quelques mètres de notre prise visée sur le lot 25: (Voici une copie de la lettre)**

Mme le Maire,

Après mûres réflexions et consultations avec notre associé Stéphan nous sommes venus à la conclusion que l'entente de principe à la réunion d'information du 20 septembre 2004 n'était pas acceptable pour notre entreprise agricole. Un puit à cet endroit c'est hypothéquer notre entreprise pour toute notre vie, celle de nos enfants et de nos petits enfants.

Les commissaires lors de la visite sur le terrain ont suggérés de mettre le puit de l'autre coté du rang St-Joseph dans le but de préserver le plus de terre agricole possible. Nous avons pensé que la seule entente acceptable serait que le puit se fasse sur le lot 26 rang 8. Nous allons perdre ce terrain pour cultiver, mais dans l'alternative il serait peut être possible de sauver les 3 lots que nous possédons et qui sont en culture soit le 20-21-22 rang 8. Dans votre budget vous aviez prévu un montant pour l'acquisition du terrain ce qui pourrait faire partir d'une éventuelle compensation qui restera à déterminer.

Si tout va dans les recommandations des commissaires ce serait peut être plus chanceux que le projet soit accepté rapidement. Il est certain que nous ne voulons pas vous imposer quoi que ce soit, mais nous vous apportons cette solution qui serait peut être envisageable avant le début du projet que vous aviez prévu.

Bien à vous

Renald Maltais pour : Ferme Renald Maltais enr.

Renald Maltais

Stéphan Maltais

Stéphan Maltais

c.c. Commission de Protection du territoire agricole du Québec.

c.c. Municipalité de St-Fulgence.

Tous ces faits sont très importants pour bien comprendre la complexité de ce dossier. C'est avec tous ces arguments qui sont sur table, que les juges du TAQ devront analyser et trancher avant de rendre leur décision. Ce verdict devra répondre à nos attentes, soit: d'accorder le droit légitime de notre population en **2007 d'AVOIR DE L'EAU DE QUALITÉ EN QUANTITÉ SUFFISANTE.**

Je terminerai avec ces trois commentaires:

Premièrement: Nous sommes sous l'impression que nos citoyens sont pris en otage entre l'UPA, certains producteurs agricoles et l'urgence que nous ressentons tous de pouvoir profiter d'une eau potable de qualité.

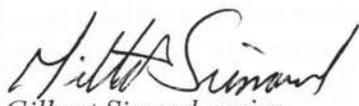
Deuxièmement: Notre capacité de payer nous permet d'espérer un aboutissement rapide de ce dossier. Ce 438 843 \$ aurait été mieux investi et dépensé pour d'autres projets nécessaires à nos citoyens.

Troisièmement: Que ce soit la CPTAQ, l'UPA, TAQ, tous nous obligent à revenir sans cesse à la charge sans que le dossier puisse connaître un aboutissement.

Je me devais de faire le point sur ce dossier très important pour notre communauté, et qui nuit énormément à notre développement. Comment inciter de nouveaux citoyens à venir s'installer dans notre belle municipalité avec un eau de si piètre qualité. Nous en sommes même à ne plus parler de nos autres projets souvent tout aussi important pour le développement de notre communauté, pour ne pas citer que celui de notre piste cyclable. Il n'est pas rare d'entendre des commentaires (on va commencer à se donner une eau de qualité avant de parler de piste cyclable). Je comprends très bien le besoin urgent de notre population.

S'il advenait que nous recevions un autre refus dans ce dossier, les conséquences, notre capacité de payer seraient très difficiles à supporter pour notre population.

Sachez, citoyennes, citoyens, que nous ne ménageons aucun effort afin de mener à terme ce dossier tant attendu et que notre capacité de payer a ses limites.



Gilbert Simard, maire

Saint-Fulgence de l'Anse-aux-Foins

GS/jla

Décision de la CPTAQ Numéro 335660 du 14 décembre 2005

- (1): Décision page 7 # 60
- (2): Décision page 8 # 71
- (3): Décision page 4 # 34
- (4): Décision page 9 # 35
- (5): Décision page 9 # 37